



Cursus de formation Juge de gymnastique

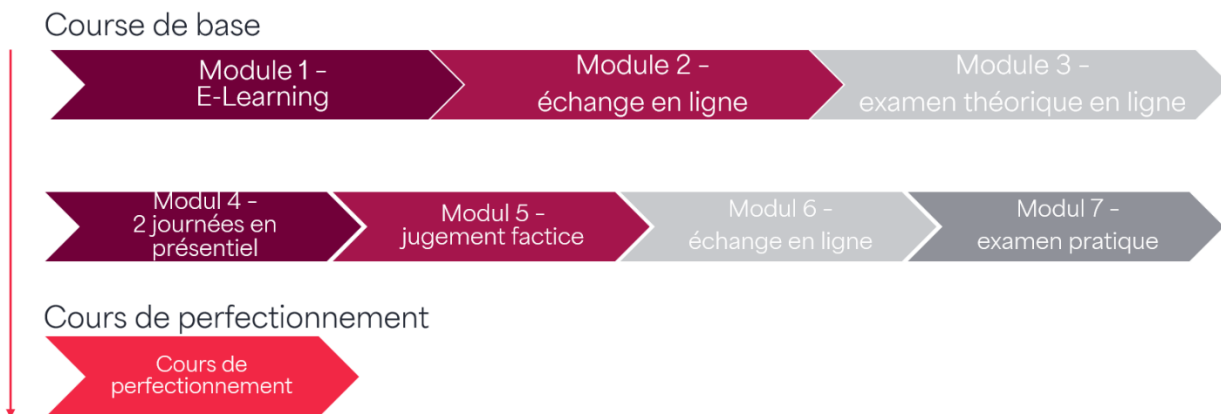
Version 1er janvier 2026

Table des matières

1.	Structure de la formation de juge de gymnastique	2
2.	Dispositions générales	2
2.1	Public cible	2
2.2	Admission / Exigences	2
2.3	Exclusion.....	2
2.4	Prix du cours / Désistement / Annulation ou interruption du cours.....	2
2.5	Prix du cours pour les participant-e-s	3
3.	Cursus de formation de juge.....	3
3.1	Cours de base de juge de gymnastique	3
3.2	Cours de base de juge de tests de gymnastique.....	5
4.	Devoir de perfectionnement.....	7
4.1	Niveau juge.....	7
4.1.1	Cours de perfectionnement de juge de gymnastique	7
4.1.2	Cours de perfectionnement de juge de tests de gymnastique	7



1. Structure de formation de juge de gymnastique



2. Dispositions générales

2.1 Public cible

Personnes motivées à apprendre le travail de juge de gymnastique et à l'exercer.

2.2 Admission / Exigences

Conditions pour pouvoir participer aux cours de juges, secteur gymnastique :

- avoir 16 ans au moment de terminer le cours de base,
- expérience dans la discipline de la gymnastique,
- volonté de travailler comme juge (au moins trois par an, dans toute la Suisse).

2.3 Exclusion

- **Peut** être exclue d'une offre de formation de juge toute personne qui
 - n'est pas en mesure de suivre le cours en raison de ses capacités,
 - perturbe considérablement le déroulement du cours par son comportement.
- **Doit** être exclue d'une offre de formation des juges toute personne qui
 - n'a pas rempli ses obligations financières envers la Fédération suisse de gymnastique,
 - a violé les principes éthiques ([Charte d'éthique de Swiss Olympic](#)),
 - s'est comportée de manière répréhensible au sens du Règlement sur les sanctions de la FSG.

La décision d'exclusion sur demande de la région concernée est prise de manière définitive par la région. La personne concernée en est avisée par écrit.

2.4 Prix du cours / Désistement / Annulation et interruption du cours

En s'inscrivant au cours, les participant-e-s s'engagent à suivre la formation. En cas de **désistement**, les conditions générales de la FSG s'appliquent. En cas d'absence non justifiée, le prix total du cours est facturé (CHF 200.00 par jour) au/à la participant-e.

La **formation** peut être **interrompue** pour des raisons extraordinaires, privées ou professionnelles. La direction du cours doit en être informée par écrit avant le début du Module suivant.

En cas d'**interruption de la formation**, les modules suivis sont facturés (CHF 200.00 par jour) au/à la participant-e.



2.5 Prix du cours pour les participant-e-s

- La FSG prend en charge le coût de CHF 200.00 par jour pour tous les membres actifs (cat. 1-9) de la Fédération suisse de gymnastique.
- Les membres passifs (cat. 10 - 11) ainsi que les **non-membres** de la Fédération suisse de gymnastique, qui sont passifs ou non-membres au moment du cours, prennent en charge eux-mêmes les frais du cours (CHF 200.00 par jour et par personne).

3. Coursus de formation de juge

3.1 Cours de base de juge de gymnastique

Durée :	4,5 jours en présentiel et env. 8 h d'apprentissage en ligne autonome, deux échanges possibles en ligne, webinaire, examen théorique en ligne (7 modules au total)
Organisation :	de manière centralisée par la FSG
Structure :	5 h Module 1 - apprentissage en ligne autonome 1 h Module 2 - échange en ligne 20 min. Module 3 - examen théorique en ligne 2 jours Module 4 - deux journées en présentiel sur place 2 jours Module 5 - jugement individuel en compétition (jugement factice)
Sur place	1 h Module 6 - échange en ligne 1/2 jour Module 7 - examen pratique sur place
Documents :	Directives de gymnastique, supports pédagogiques spécifiques à chaque discipline sportive, contenus d'apprentissage en ligne

Module 1 - Théorie : apprentissage autonome en ligne

Durée :	env. 5 h - où et quand on le veut
Matière :	bases de l'activité de juge (modules spécifiques à la discipline et module FSG général)

Module 2 - Echange en ligne

Durée :	1 h
Matière :	séance de questions-réponses animée par des formateurs-trices

Module 3 - Examen théorique en ligne

Durée :	20 min. - endroit libre, libre choix de l'horaire dans une semaine donnée
Qualification :	deux essais (dont un essai de rattrapage). En cas d'échec au rattrapage, la formation est interrompue. Le cursus peut être repris seulement l'année suivante.

Module 4 - Journée en présentiel, sur place

Durée :	deux jours
Matière :	approfondissement de la théorie et jugement actif sur place, en conditions de compétition.



Module 5 - Entraînement au jugement

Durée : deux jours

Matière : outre le jugement pratique durant le cours, deux entraînements individuels (factices) sont nécessaires ; ils peuvent être entamés avant le module pratique déjà car plusieurs compétitions ont lieu au début de l'année. La condition requise est qu'un membre du cadre régional ou un-e juge expérimenté-e encadre les participant-e-s lors des manifestations régionales.

Module 6 - Echange en ligne

Durée : 1 h

Matière : séance de questions-réponses animée par des formateurs-trices

Module 7 - Examen final pratique - sur place

Durée : 1/2 journée

Matière : le module est constitué de l'examen pratique.

Qualification : les participant-e-s ont terminé le cours lorsqu'ils ou elles l'ont suivi en entier et ont réussi l'examen théorique et l'examen pratique.

Reconnaissance : Les participant-e-s reçoivent la reconnaissance de juge en gymnastique avec la mention « Juge breveté-e de gymnastique FSG » dans la banque de données des juges. Par ailleurs, les juges reçoivent un polo et un porte-documents.

Examen de rattrapage : en cas d'échec à l'examen pratique, il est possible de le répéter la même année lors d'une prochaine compétition.

La manifestation est fixée à court terme, et les personnes sont avisées au terme de la correction des examens. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, la formation doit être recommencée dès le début.

Engagement : Les participant-e-s ayant réussi leurs examens s'engagent à travailler au moins trois fois par année dans toute la Suisse sur convocation du groupe spécialisé des juges et des compétitions.

Perfectionnement : les juges de gymnastique ont l'obligation de suivre des cours de perfectionnement.



3.2 Cours de base de juge de tests de gymnastique

Durée :	4,5 jours en présentiel et env. 8 h d'apprentissage autonome en ligne, deux échanges possibles en ligne, webinaire, examen théorique en ligne (7 Modules au total)
Organisation :	de manière centralisée par la FSG
Structure :	5 h Module 1 - apprentissage en ligne autonome 1 h Module 2 - échange en ligne 20 min. Module 3 - examen théorique en ligne 2 jours Module 4 - deux journées en présentiel sur place 2 jours Module 5 - jugement individuel en compétition (jugement factice)
Sur place	1 h Module 6 - échange en ligne 1/2 jour Module 7 - examen pratique sur place
Documents :	Directives de gymnastique, supports pédagogiques spécifiques à chaque discipline sportive, contenus d'apprentissage en ligne

Module 1 - Théorie : apprentissage en ligne autonome

Durée :	env. 5 h - où et quand on le veut
Matière :	bases de l'activité de juge (modules spécifiques à la discipline et module FSG général)

Module 2 - Echange en ligne

Durée :	1 h
Matière :	séance de questions-réponses animée par des formateurs·trices

Module 3 - Examen théorique en ligne

Durée :	20 min. - endroit libre, libre choix de l'horaire dans une semaine donnée
---------	---

Qualification : deux essais (dont un essai de rattrapage). En cas d'échec au rattrapage, la formation est interrompue. Le cursus peut être repris seulement l'année suivante

Module 4 - Journée en présentiel, sur place

Durée :	deux jours
Matière :	approfondissement de la théorie et jugement actif sur place, en conditions de compétition.

Module 5 - Entraînement au jugement

Durée :	deux jours
Matière :	outre le jugement pratique durant le cours, deux entraînements individuels (factices) sont nécessaires ; ils peuvent être entamés avant le module pratique déjà car plusieurs compétitions ont lieu au début de l'année. La condition requise est qu'un membre du cadre régional ou un·e juge expérimenté·e encadre les participant·e·s lors des manifestations régionales Ces missions doivent être validées par la direction des concours au moyen d'un formulaire signé et doivent être remises avant l'examen pratique (par courriel). Ce formulaire constitue une condition d'admission à l'examen pratique.



Module 6 - Echange en ligne

Durée : 1 h

Matière : séance de questions-réponses animée par des formateurs-trices

Module 7 - Examen final pratique - sur place

Durée : 1/2 journée

Matière : le module est constitué de l'examen pratique.

Qualification : les participant·e·s ont terminé le cours lorsqu'ils ou elles l'ont suivi en entier et ont réussi l'examen théorique et l'examen pratique.

Reconnaissance : Les participant·e·s reçoivent la reconnaissance de juge en gymnastique avec la mention « Juge avec brevet de tests de gymnastique FSG » dans la banque de données des juges. Par ailleurs, les juges reçoivent un polo et un porte-documents.

Examen de rattrapage : en cas d'échec à l'examen pratique, il est possible de le répéter la même année lors d'une prochaine compétition.

La manifestation est fixée à court terme, et les personnes sont avisées au terme de la correction des examens. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, la formation doit être recommencée dès le début.

Engagement : Les participant·e·s ayant réussi leurs examens s'engagent à travailler au moins trois fois par année dans toute la Suisse sur convocation du groupe spécialisé des juges et des compétitions.

Perfectionnement : les juges de tests de gymnastique ont l'obligation de suivre des cours de perfectionnement.

.



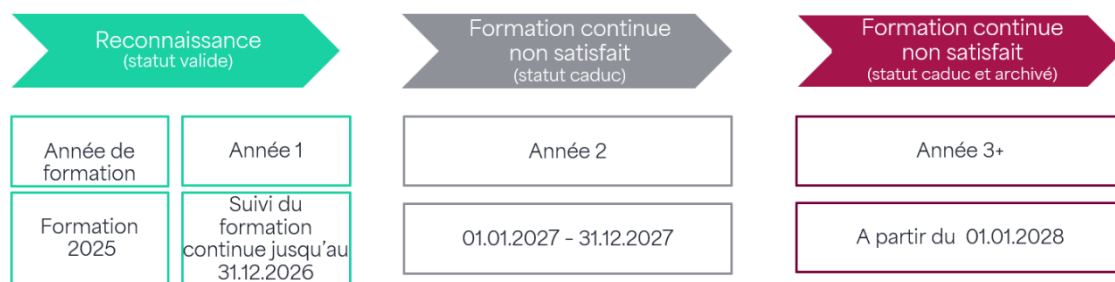
4. Devoir de perfectionnement

4.1 Niveau juge

Les juges ayant un brevet de gymnastique de niveau cours de base doivent suivre un cours de perfectionnement **tous les deux ans** pour que leur statut reste **valable**. Les personnes souhaitant juger activement doivent chaque année suivre un cours de perfectionnement.

Un-e juge qui ne suit pas le cours de perfectionnement dans les délais impartis voit son statut passer à **archivé** ; dans ce cas, il ou elle ne peut juger qu'à certaines conditions (d'entente avec la coordination des juges de la FSG). S'il ou elle suit un cours de perfectionnement l'année civile suivante, sa reconnaissance est réactivée.

S'il ou elle ne le fait pas de nouveau, son statut passe à **archivé caduc** au début de l'année civile suivante. Pour que son statut revienne à **valable**, il ou elle doit s'inscrire pour la formation TRAININGplus. Les modules 1, 3, 5 et 7 sont imposés tandis que les autres modules sont facultatifs.



4.1.1 Cours de perfectionnement de juge de gymnastique

Durée : un jour

Organisation : par le groupe spécialisé formation (continue)

Structure : matière théorique et pratique

Matière : approfondissement de la formation de base, nouveautés et échange d'expériences

Documents : Directives de gymnastique, supports pédagogiques spécifiques à chaque discipline sportive

Qualification : les participant-e-s ont terminé le cours si ce dernier a été suivi dans son entier.

Engagement : les participant-e-s s'engagent à effectuer au moins trois missions de juge par an dans toute la Suisse sur convocation du groupe spécialisé juges et compétitions. Si un-e juge ne peut pas exercer ses fonctions (absence de missions, par exemple en raison d'un séjour à l'étranger, d'une grossesse, etc.), il ou elle peut demander une dispense auprès de la coordination des juges de gymnastique (pour une durée maximale d'un an).

4.1.2 Cours de perfectionnement de juge de tests de gymnastique

Durée : un jour

Organisation : de manière centralisée par le groupe spécialisé des juges de gymnastique

Structure : partie théorique et pratique

Matière : approfondissement de la formation de base, nouveautés et échange d'expériences

Documents : Directives de gymnastique, supports pédagogiques spécifiques à chaque discipline sportive

Qualification : les participant·e·s ont terminé le cours si ce dernier a été suivi dans son entier.

Engagement : les participant·e·s s'engagent à effectuer au moins trois missions de juge par an dans toute la Suisse sur convocation du groupe spécialisé juges et compétitions. Si un·e juge ne peut pas exercer ses fonctions (absence de missions, par exemple en raison d'un séjour à l'étranger, d'une grossesse, etc.), il ou elle peut demander une dispense auprès de la coordination des juges de gymnastique (pour une durée maximale d'un an).

